

## CODE DE VIE

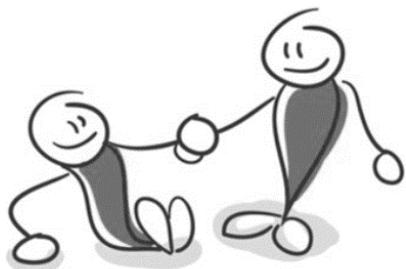
Chaque élève a le droit de recevoir une éducation de qualité et doit pouvoir bénéficier des conditions nécessaires à son développement. Ce droit à l’instruction comporte une pleine participation au processus d’apprentissage.

Un code de vie, c’est un contrat entre l’équipe-école, l’élève et les parents. Il s’agit d’un engagement de tous les membres de la communauté à être un modèle positif de «Vivre Ensemble ».

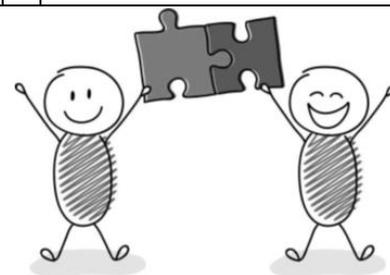
Les valeurs de BIENVEILLANCE, PERSÉVÉRANCE et COLLABORATION sont à la base de notre code de vie et guideront nos interventions.

<b><i>Bienveillance : Contribuer au bien-être des autres et de moi-même.</i></b>		
Les règles	Les comportements attendus	La raison d’être
1- Je respecte les personnes qui m’entourent par mon attitude, mes gestes et mes paroles.	<p><b>1.1</b> J’agis et je m’exprime calmement et poliment.</p> <p><b>1.2</b> Je règle mes conflits avec des moyens pacifiques.</p>	<p><b>Ainsi, je développe :</b> -Des relations respectueuses avec les autres</p> <p><b>Ainsi, je contribue :</b> -À vivre dans un climat agréable</p>
2- Je prends soin de moi.	<p><b>2.1</b> J’adopte de saines habitudes de vie.</p> <p><b>2.2</b> Je reconnais mes émotions et j’exprime mes besoins.</p>	<p><b>Ainsi, je développe :</b> -Une image positive de moi</p> <p><b>Ainsi, je contribue :</b> -À mon bien-être</p>
<b><i>Persévérance : Croire en moi et faire de mon mieux.</i></b>		
Les règles	Les comportements attendus	La raison d’être
3- Je m’engage activement dans ma vie scolaire.	<p><b>3.1</b> Je participe positivement aux tâches et aux diverses activités.</p> <p><b>3.2</b> Je me donne droit à l’erreur et je me félicite pour mes bons coups.</p> <p><b>3.3</b> J’utilise des stratégies efficaces pour relever mes défis.</p>	<p><b>Ainsi, j’apprends :</b> -À fournir des efforts malgré mes difficultés</p> <p><b>Ainsi, je développe :</b> -Une vision positive de moi -Mes compétences -De bonnes méthodes de travail -Ma confiance et je vis des réussites</p>

<b>Collaboration : Travailler ensemble pour une réalisation commune.</b>		
Les règles	Les comportements attendus	La raison d'être
<p><b>4-</b> J'adopte un comportement qui favorise le mieux-être en groupe.</p>	<p><b>4.1</b> Je circule calmement et dans le respect.</p> <p><b>4.2</b> Je participe au bon fonctionnement des jeux et des activités.</p>	<p><b>Ainsi, j'apprends :</b>            -À vivre en société            -À considérer les autres dans mes choix</p> <p><b>Ainsi, je contribue :</b>            -À un climat de vie propice aux apprentissages et au travail profitable pour tous</p> <p><b>Ainsi, je participe :</b>            -À la création d'un environnement sécuritaire</p>
<p><b>5-</b> Je prends soin du matériel et de l'environnement</p>	<p><b>5.1</b> Je garde les lieux propres et le matériel en bon état.</p> <p><b>5.2</b> Je consomme de façon responsable en évitant le gaspillage.</p>	<p><b>Ainsi, j'apprends :</b>            -À reconnaître la valeur des choses</p> <p><b>Ainsi, je développe :</b>            -Des comportements responsables            -La notion de collectivité et du bien partagé</p> <p><b>Ainsi, je contribue :</b>            -À la sécurité et la propreté des lieux            -À préserver la qualité de notre environnement</p>



Bienveillance



Collaboration

# Persévérance

## ***Prise de position claire envers la violence et l'intimidation, définitions***

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 56, les écoles ont dû élaborer un plan de lutte à l'intimidation et à la violence.

À l'école Fernand-Gauthier, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant pour tous les élèves et les adultes de notre école.

Dans notre école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation, la violence et la violence à caractère sexuel sont définies comme suit :

### INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

(LIP ART 13,1,10, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a.2.)

### VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »

### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

### **Application du code de vie**

Le code de vie s'applique dans toutes les activités de l'école (classe, service de garde, service de surveillance de dîner, sorties), ainsi que dans les autobus et lors des activités parascolaires. Tous les membres du personnel sont responsables de l'application du code de vie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

#### **Mesures de soutien et de conséquences éducatives positives**

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Les mesures de soutien et les conséquences proposées n'apparaissent pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles seront appliquées.

MESURE DE SOUTIEN	BANQUE D'INTERVENTIONS ÉDUCATIVES POSSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Soutien au développement des habiletés sociales</li> <li>-Pratique guidée</li> <li>-Récréations guidées</li> <li>-Rappel de la règle avant la tenue de l'activité</li> <li>-Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève</li> <li>-Réflexion avec la TES dans le local</li> <li>-Rencontre individuelle avec le titulaire</li> <li>-Communication régulière entre l'école et la maison</li> <li>-Rencontre avec la TES</li> <li>-Rencontre individuelle avec la direction</li> <li>-Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice</li> <li>-Contrat particulier «école/maison»</li> <li>-Contrat personnalisé avec renforcement positif</li> <li>-Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements</li> <li>-Rencontre de l'élève et ses parents avec la direction ou tout autre intervenant de l'école</li> <li>-Référence aux professionnels concernés avec l'accord des parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rappel de la règle du code de vie</li> <li>-Modelage de la règle</li> <li>-Répétition d'un comportement attendu (ex. : refaire le chemin en marchant)</li> <li>-Conséquences logiques et éducatives</li> <li>-Reprise de temps</li> <li>-Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites</li> <li>-Discussion avec le titulaire</li> <li>-Suivi dans l'agenda</li> <li>-Appel aux parents</li> <li>-Fiche de réflexion</li> <li>-Rencontre avec les parents</li> <li>-Rencontre avec la direction</li> <li>-Perte d'un privilège</li> <li>-Perte de récréations</li> <li>-Rencontre avec le TES</li> <li>-Avertissement verbal ou écrit</li> <li>-Temps d'arrêt</li> <li>-Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement</li> <li>-Geste réparateur</li> <li>-Défrayer le coût d'un objet endommagé ou perdu appartenant à l'école</li> </ul>

-Mise en place d'un plan d'intervention -Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe -Références à des services externes (CIUSS, SPVM, etc.)	-Implication du SPVM -Confiscation d'un objet -Suspension à l'interne -Suspension à l'externe
---	--

### ***Politiques et procédures***

#### **Langue française**

À l'école Fernand-Gauthier, je m'exprime en français pour communiquer avec tous. La maîtrise du français est essentielle à la réussite des élèves. Les enseignants d'anglais peuvent toutefois utiliser cette langue avec leurs élèves. Cette politique s'applique à tous les membres du personnel, élèves et partenaires de l'école.

#### **Politique vestimentaire incluant les vêtements d'hiver (adaptés à la saison)**

La politique vestimentaire assure la sécurité de tous et favorise le vivre-ensemble. Elle protège l'intimité, respecte la pudeur et promeut des valeurs comme le respect, l'inclusion et l'égalité. En tant que lieu d'éducation et de socialisation, l'école accompagne les élèves dans la compréhension des normes sociales et la construction de leur identité avec bienveillance. Les vêtements doivent donc être respectueux, appropriés aux saisons, adaptés aux activités et sécuritaires.

Ainsi, les élèves doivent...

- Porter des vêtements et des accessoires qui n'expriment en aucun temps la haine, le mépris, la violence, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie ou tout autre message inapproprié;
- Porter des vêtements qui sont opaques et couvrant en tout temps le ventre et le haut des cuisses;
- Enlever les casquettes, chapeaux ou capuchons avant d'entrer dans l'école;
- S'habiller convenablement selon la température et les conditions météorologiques lors des activités extérieures, dont les récréations. En hiver, un manteau, un pantalon de neige, un chapeau, des gants/mitaines et des bottes sont obligatoires.

Tout élève dont la tenue vestimentaire est jugée inappropriée sera appelé à la modifier. Au besoin, un appel sera fait à la maison par la direction ou un intervenant de l'école.

#### **Éducation physique**

En éducation physique, les élèves du préscolaire à la 2<sup>e</sup> année n'ont pas à se changer, mais doivent porter un pantalon de sport et un chandail à manches courtes. De la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année, ils doivent porter un t-shirt, un short ou un pantalon athlétique et des espadrilles.

Je porte une tenue sportive appropriée (short ou jogging, chandail à manches courtes, espadrilles), sans bijoux et qui respecte le code vestimentaire de l'école.

### **Collations et dîners**

- Je privilégie des aliments nutritifs (fruits, légumes, yogourts, fromage, etc.);
- Je ne partage aucun aliment avec mes pairs en raison des allergies;
- Je mange aux endroits appropriés et aux temps prévus;
- Je n'apporte pas de \*friandises.

*\*Cependant, une entente exceptionnelle peut être conclue entre l'adulte et l'élève, et, au besoin, les parents en seront informés.*

### **Politique des cellulaires**

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves sur le terrain et dans l'école ainsi que lors d'activités scolaires, est interdite du début jusqu'à la fin du jour de classe, sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;
- l'état de santé d'un élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence ;
- Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Les appareils électroniques devront donc être rangés (non visibles) et éteints dès l'arrivée de l'élève sur le terrain de l'école, et ce, jusqu'à ce qu'il ait quitté.

En cas de non-respect de ces consignes, l'appareil pourra être confisqué à l'élève. Un parent ou tuteur de l'élève pourra devoir se présenter pour venir le récupérer sur les heures d'ouverture de l'école. L'élève pourra également être retiré de sa classe, afin d'être envoyé dans un local pour effectuer un travail de réflexion sur son utilisation du cellulaire à l'école

### **Objets personnels**

À l'école, l'élève n'apporte que les objets essentiels à ses apprentissages présents sur la liste scolaire. Par conséquent, les objets suivants sont interdits :

- Appareil électronique (par exemple : montre intelligente ...)
- Tout objet dangereux (Par exemple : couteau, allumettes ...)
- Téléphone cellulaire
- Tous les jeux et les jouets de la maison
- Toutes les cartes de jeux de collection

*\*Cependant, une entente exceptionnelle peut être conclue entre l'adulte et l'élève, et, au besoin, les parents en seront informés.*

### **Engagement**

Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de mon école. Pour mon bien-être et celui des autres, pour ma réussite, pour être fier (fière) de moi et de mon école et pour vivre dans un milieu agréable :

Je m'engage à respecter le code de vie.

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

J'ai pris connaissance du code de vie. J'offre ma collaboration et je m'engage à aider mon enfant à respecter ces règles tout au long de l'année.

Signature de l'adulte : \_\_\_\_\_